

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.
Six mois, — . . . 10 — — 13 »
Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'été, 15 mai).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.

3 heures 13 minutes du matin, Poste.
9 — 04 — — Omnibus.
2 — 08 — — soir, Omnibus.
4 — 13 — — Express.
7 — 11 — — Omnibus.

Le train des samedis part d'Angers à 5 h. du soir et arrive à Saumur à 6 h. 21 m.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.

3 heures 25 minutes du matin, Mixte (prix réduit).
7 — 55 — — Omnibus-Mixte.
9 — 50 — — Express.
11 — 56 — — Omnibus-Mixte.
5 — 47 — — soir, Omnibus.
9 — 59 — — Poste.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces 20 c. la ligne.
Dans les réclames 30 —
Dans les faits divers 50 —
Dans toute autre partie du journal. 75 —

ON S'ABONNE A SAUMUR,

AU BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires.

Les abonnements et les annonces sont reçus, à Paris, à l'Office de Publicité Départementale et Étrangère, LAFFITE-BULLIER et C^{ie}, place de la Bourse, 8.

Chronique Politique.

Une question qui, depuis quelque temps déjà, était l'objet de vives polémiques, vient de prendre tout-à-coup une importance officielle et diplomatique. C'est celle des Principautés danubiennes.

Le 2 septembre dernier, après les événements alors récents de Bucharest, le grand-vizir Fuad-Pacha adressa, au nom de la Porte-Ottomane, au prince Alexandre Jean Couza, une lettre dans laquelle il signale « les griefs de la nation moldo-valaque et les motifs du mécontentement général, » en concluant à « l'adoption de mesures propres à extirper tout germe de désaffection publique, » et à la nécessité de ne pas employer « la force matérielle comme seul moyen d'apaisement. »

Cette admonition parut si grave aux représentants des puissances européennes à Constantinople que tous, excepté celui de l'Angleterre, firent des remontrances à Fuad-Pacha; mais, soutenu par l'ambassadeur anglais, il persista, et la note fut expédiée.

Mis ainsi en demeure de se justifier, le gouvernement du prince Couza adressa, le 15 septembre, à ses agents diplomatiques, une dépêche destinée à être communiquée aux ministres des affaires étrangères des divers États.

Le prince y parle de l'insurrection de Bucharest comme d'un « mouvement insignifiant » suscité par les menées des anciens partis politiques. Il rappelle les réformes importantes qu'il a accomplies pour faire sortir la

Roumanie « d'un état de choses presque barbare et l'élever au rang des pays civilisés. » De là, dit-il, une crise inévitable produite par les privilèges et les intérêts froissés. Mais, l'ordre rétabli, le prince « a accordé, à l'occasion de sa fête, une amnistie absolue à tous les individus impliqués dans le mouvement. »

Cette justification sera-t-elle acceptée? Nous avons lieu d'en douter. L'hospodar s'est aliéné peu à peu toutes les puissances qui le soutenaient autrefois. Violentement attaqué par les principaux organes de la presse française et européenne, il est aujourd'hui formellement dénoncé par la Turquie.

En outre, suivant l'*International*, l'ambassadeur russe vient d'informer le comte Russell que le prince Gortschakoff lui fera prochainement parvenir sur la situation de la Roumanie un mémoire qui constituera un véritable acte d'accusation contre le prince Couza.

« Qui sait, dit un journal, si ce ne sera pas la porte par où l'éternelle et toujours menaçante question d'Orient viendra imposer une solution à l'Europe? » Nous l'avons déjà dit, et l'*Europe*, dans un article très-remarquable, mais plus pessimiste encore, prophétisant la dislocation de l'empire d'Autriche en autant d'États distincts qu'il renferme de nationalités, y voit « la question d'Orient ainsi réveillée comme d'elle-même. »

L'accord de toutes ces voix trahit plus qu'un pressentiment, surtout si on le rapproche des nombreux symptômes que nous aurons occasion d'énumérer.

La *Correspondance générale italienne* assure qu'une partie de l'armée d'occupation à Rome

partira dans quelques semaines; et que les troupes pontificales remplaceront les Français à la frontière napolitaine. Une communication officielle aurait été faite à ce sujet par le gouvernement français au gouvernement italien. Nous croyons que cette *Correspondance* exagère au moins beaucoup en parlant du départ « d'une partie de l'armée d'occupation. »

On lit dans le *Mémorial diplomatique* :

La convention du 15 septembre, sur laquelle la presse démocratique essaye toujours d'entretenir des malentendus, ne laisse aucun doute sur les intentions du gouvernement impérial. Loïn qu'elle consacre, comme on voudrait le croire, la chute de la souveraineté temporelle, elle ne fait que substituer des moyens moraux aux moyens matériels qui protégeaient le Saint-Père depuis dix-sept ans contre la révolution italienne. Ces moyens moraux reposent dans les engagements formels pris par l'Italie de ne point attaquer et de ne point laisser attaquer le gouvernement pontifical.

Ces engagements, le gouvernement du roi Victor-Emmanuel a non-seulement la volonté, mais la force de les tenir; dès lors, la France, qui depuis 1856 songeait à quitter Rome, qui, à la fin de 1859, était interpellée par le Saint-Siège lui-même à cet égard, qui avait déjà donné en 1861, des ordres pour le rapatriement de nos troupes, mais sans avoir jamais pu, eu égard aux circonstances, réaliser un vœu commun aux deux gouvernements, a cru le moment venu de reprendre la question et de lui donner la solution la plus équitable. Et en effet, nous ne pouvons pas quitter

Rome sans nous assurer que les intérêts qui nous y avaient amenés ne courraient à l'avenir aucun danger. Ces dangers venant du côté de l'Italie, nous lui avons donc demandé sa parole qu'elle ne laisserait rien faire qui motivât notre retour à Rome. Les engagements du gouvernement italien sont positifs, aussi clairs que possible; par conséquent, comme le dit très-bien le *Moniteur*, il ne saurait exister aucun doute relativement aux intentions du gouvernement impérial de les faire exécuter.

Cette situation donnée, on ne voit pas ce qui, dans la détermination prise par le cabinet des Tuileries de procéder prochainement à l'évacuation partielle de nos troupes, aurait motivé une intervention quelconque du gouvernement italien. Permis à une feuille anglaise, qui apporte dans l'examen de toutes ces questions les préoccupations d'un protestantisme étroit et intolérant, de considérer cette détermination comme une concession nouvelle faite à l'Italie et aux ennemis de la papauté. C'est oublier qu'elle repose sur l'exécution préalable des engagements italiens. Dès lors, en quoi et comment le gouvernement français aurait-il eu à s'inspirer des convenances de l'Italie pour commencer dès aujourd'hui le rapatriement de ses troupes?

La *Correspondencia* de Madrid dément le bruit qu'il ait été question, dans l'entrevue de Biarritz, d'une alliance entre les puissances latines pour la défense du domaine temporel du Saint-Siège.

Les lettres de Rome du 27 constatent que la santé de Pie IX est parfaite. La création de

FABLETTON.

UN PHILOSOPHE

(1789-1794).

Par M. MARIN DE LIVONNIÈRE.

(Suite.)

Changeant alors de plan, Gabory résolut de forcer la main à cet homme récalcitrant qui ne s'empresait pas de le servir. « J'en tirerai pied ou aile, » se dit-il.

Le maire de Craon venait de mourir; il fallait pourvoir à son remplacement, les élections devaient avoir lieu dans quelques jours. Froment paraissait être le seul candidat sérieux: déjà premier adjoint, président du club, agréé par les patriotes à cause de ses opinions avancées, satisfaisant également les gens craintifs qui voyaient dans sa fortune un gage présumé de modération, il devait l'emporter, au grand regret de Choleau, qui le rencontrait éternellement sur ses pas. Ces deux hommes jouaient un jeu singulier: au fond, Froment n'eût demandé qu'à vivre en paix loin des perilleux honneurs qui l'accablaient. Affirmer ses terres à bon prix, mettre

son sur son, traiter maigrement deux ou trois amis à certains jours de l'année, là se bornait son ambition; crier: Vive le roi! ou: Vive la ligne! suivant les temps et pourvu qu'on le défendit des voleurs, telle était son opinion. Cependant Choleau, le terrible Choleau, l'avait fait républicain, président du club, capitaine de la garde nationale; et cela, contre leur gré à tous deux. Choleau voulait être le premier, mais la crainte qu'il inspirait à Froment obligeait celui-ci à l'écartier de tout son pouvoir. Ainsi l'infortuné Froment, poussé par un rival qui le guettait sans cesse, et n'attendait qu'un faux pas de lui pour l'écraser, marchait à ses triomphes successifs avec la fatale certitude qu'il serait perdu si la victoire lui échappait une seule fois.

Froment crevait de peur, Choleau crevait de dépit. Gabory les tenait l'un par l'autre. Se servir d'eux pour en harponner un troisième lui parut vrai coup de maître.

Quelques jours avant les élections, il rencontra Choleau par un de ces hasards forcés que les joueurs adroits ont toujours sous la main. L'ancien taillandier, grossièrement défiant, commandait cette précaution. Point ne fallait l'aborder de front, mais venir à son appel, et le tourner doucement du côté

de la masse; une fois dedans, semblable au poisson, il n'en sortait jamais.

— Bien fier ce soir, dit Choleau à Gabory qui passait en lui faisant un signe de tête.

— Pas fier, mais pressé, répondit l'avocat qui, de fait, n'avait aucune hauteur et savait merveilleusement se plier au langage et à l'humeur des gens.

— Pressé! où vas-tu donc?

— A l'imprimerie.

— Ah! un compte-rendu?

— Non: des bulletins.

— Des bulletins! pour dimanche?

— Oui.

— Quelle bêtise! puisqu'il n'y a pas de concurrent.

— Que veux-tu? répondit Gabory en haussant les épaules, Froment veut des bulletins imprimés.

— L'ambitieux! fit Choleau avec un dédain que le geste de son compère encourageait, — pour avoir le plaisir de voir son nom moulé!

Gabory haussa de nouveau les épaules.

— Sais-tu que ça devient fatigant, reprit Choleau à voix basse, j'en ai par-dessus la tête.

— Et moi!

— Alors pourquoi l'aider?

— Puisque les bons citoyens font défaut.

— Dame!

— Choleau, veux-tu être maire dans six mois? dit tout-à-coup Gabory comme frappé par une idée.

— Bah! bah!

— Hein?

— Bah! comment ça?

— Nommons Meral.

— Un aristocrate! tu avais beau dire: l'autre jour il nous a reçus du haut de sa grandeur.

— Précisément, un homme impossible! dans six mois il sera usé. Froment le soutiendra, leur intérêt commun le veut: nous les culbuterons tous les deux à la fois. Le lendemain, tu seras maire.

— Hum! je ne sais pas... Mais toi?

— Ce n'est pas mon affaire. Je veux rester libre. Il y a d'autres fonctions. Si je vois jour à me porter... tu me soutiendras peut-être?

— A la vie, à la mort! mon cher.

— Nommons donc Meral.

— Oui, mais cet animal de Froment est sûr de la majorité.

— Point: il fera chorus avec nous.

nouveaux cardinaux qui devait avoir lieu au mois de décembre est remise au carême de 1866. Mgr Franchi est parti pour l'Allemagne; il va engager les chapitres métropolitains de Pologne et de Posen à présenter des candidats pour ces deux archevêchés.

Les arrestations continuent en Irlande. La police, dit le *Morning Herald*, a pris d'assaut une maison près de la cathédrale de Dublin; elle a fait des prisonniers. Une proclamation, publiée par la *Gazette de Dublin*, ordonne le désarmement de plusieurs districts des comtes de Tipperary, Limerick et Waterford.

L'interrogatoire des derniers Fenians arrêtés a commencé samedi. Le procureur de la Couronne a constaté qu'ils avaient reçu d'Amérique, pendant la dernière quinzaine, 5,500 livres sterling destinés à l'organisation de l'insurrection, outre une traite de 1,400 livres sterling que leur a apporté le dernier paquebot. Un atelier de piques avait été formé; et l'un des prévenus en avait fabriqué jusqu'à deux mille. On a trouvé aussi un grand nombre de revolvers.

Le procureur de la Couronne, M. Bariya, dit en terminant :

Quand les informations reçues seront publiées, on verra que l'organisation des Fenians n'avait ni ici, ni en Amérique la puissance nécessaire pour renverser l'ordre établi.

M. Norther-Wing accuse les Fenians de projets sanguinaires. Selon lui, l'aristocratie et les grands propriétaires devaient être attaqués. On devait en même temps rechercher l'appui des manufacturiers de l'Ulster, en les menaçant, s'ils refusaient, de la confiscation de leurs propriétés.

Les dernières nouvelles des Etats-Unis et du Mexique ne sont pas sans intérêt.

Aux Etats-Unis, M. Seward a informé officiellement M. Adams que le gouvernement américain ne se considérait pas comme responsable de l'emprunt des ex-Etats confédérés.

La Caroline du Sud, qui fut la première à se séparer de l'Union, a été la première aussi à y rentrer, en reniant son acte de sécession. L'œuvre de réorganisation marche partout rapidement.

Des avis de Paso-el-Norte, du 15, assurent que Juárez a l'intention d'abandonner le Mexique et de se réfugier à New-York; mais qu'avant de quitter Chihuahua, il a publié une protestation contre l'occupation du territoire mexicain, en invoquant ses droits de premier magistrat du pays.

Pour les articles non signés : P. GODET.

Nouvelles Diverses.

Nous apprenons, dit le *Mémorial diplomatique*, que le gouvernement français vient de

recevoir communication du premier rapport de la commission mixte instituée à Berlin pour instruire l'affaire Oit.

Les informations contenues dans ce document ne sont encore ni complètes ni définitives; mais elles paraissent avoir été recueillies avec toute l'impartialité désirable, et être de nature à accrédi ter l'espoir que le procès du meurtrier de notre infortuné compatriote sera instruit et jugé conformément aux promesses du gouvernement prussien.

— Un incendie des plus violents et qui a fait de nombreuses victimes, s'est déclaré, jeudi à sept heures et demie du soir, dans la fabrique des produits chimiques de MM. Dubosc et C^e, rue du Marché-des-Blancs-Manteaux n° 2. Il s'est annoncé par deux fortes détonations qui se sont fait entendre à peu d'intervalle. Une personne attachée à l'établissement, s'étant rendue immédiatement sur les lieux, vit tout un chat dont le corps était enflammé, et aperçut en même temps les débris de deux flacons contenant du potassium dans de l'huile de naphte.

Les flacons ont dû être brisés par le chat ou ont dû faire explosion spontanément? C'est ce qu'il est impossible de savoir. Pour éteindre le liquide enflammé, un autre employé de la maison eut la malencontreuse idée de jeter de l'eau dessus, ce qui donna un nouvel aliment au feu, qui, faisant éclater d'autres flacons et d'autres récipients de produits chimiques, prit rapidement une grande extension.

A la première alarme, M. Dubosc, M. Drouin, maire de l'arrondissement, M. Martorey, commissaire de police, et les officiers de paix des 5^e et 4^e arrondissements, accoururent sur les lieux en même temps que le poste de sapeurs-pompiers de l'imprimerie impériale, qui fut bientôt suivi du poste du Mont-de-Piété et de détachements de la caserne Napoléon et de la caserne de la rue Culture-Sainte-Catherine. Cinq pompes furent mises en manœuvre sous la direction de M. le commandant Lebelin de Dieppe. Des détachements fournis par la garde de Paris, la gendarmerie de la Seine, le 1^{er} bataillon de chasseurs à pied et le 40^e régiment de ligne, les uns en tenue de travail, les autres en armes, arrivèrent successivement et se mirent avec ardeur au travail.

La foule était considérable, et les nombreuses escouades de sergents de ville avaient beaucoup de peine à la maintenir hors des bâtiments incendiés. Cependant on avait, en toute hâte, enlevé de la cour de l'établissement les nombreuses caisses d'éther sulfurique, les tourtes d'essences de toutes sortes et quelques caisses de poudre fulmi-coton qui l'encombraient. Par un motif qui n'a pas encore été expliqué, trois tourtes avaient été déposées sur la voie publique, près de la rue Vieille-du-Temple.

Tout-à-coup à la suite d'une effroyable détonation, une gerbe de flammes s'éleva à la hauteur des maisons voisines et lance des débris en feu sur l'une des tourtes, qui éclate et projette son liquide enflammé sur la foule, ainsi que ses propres débris dont quelques-uns vont frapper à leur tour les deux autres tourtes qui font explosion. Plus de vingt personnes sont atteintes, six tombent grièvement blessées et poussent des cris lamentables. L'épouvante s'empare du public qui s'enfuit renversant et foulant aux pieds ceux qui ne peuvent suivre le torrent.

En ce moment de panique, plusieurs personnes, dont nous regrettons de ne pas connaître les noms, ont fait preuve d'un sang-froid et d'une intrépidité dignes des plus grands éloges. Pour ainsi dire au milieu des flammes et malgré l'imminence de nouvelles explosions, elles n'ont pas hésité à relever les blessés et à les porter chez M. Poivre, pharmacien, rue Vieille-du-Temple, 46, qui, avec M. Blavot, médecin aide-major des sapeurs-pompiers, leur a prodigué les premiers soins. Sur neuf blessés ainsi recueillis, trois ont demandé à être reconduits chez eux, six ont été transportés d'urgence à l'Hôtel-Dieu. Au nombre des personnes renversées par la foule, on cite un employé de commerce, qui a eu l'épaule gauche démise, et un enfant de quatorze ans.

Pendant ce terrible épisode, les sapeurs-pompiers et les soldats qui leur prêtaient leur concours continuaient à lutter sans relâche contre le terrible fléau. Ce ne fut qu'après deux heures et demie d'efforts qu'ils sont parvenus à s'en rendre complètement maîtres. Un détachement de sapeurs-pompiers et un corps de troupes sont restés jusqu'à six heures du matin sur le lieu du sinistre pour prévenir le retour de tout accident. Les pertes matérielles sont évaluées approximativement à 60,000 fr. MM. Dubosc et C^e sont assurés à plusieurs compagnies.

Nous apprenons qu'un des blessés transportés à l'Hôtel-Dieu, ouvrier tourneur en bois, âgé de dix-sept ans, est mort vers cinq heures du matin, et qu'un autre blessé du même âge est dans un état désespéré.

— Des banquiers du nord de la France viennent d'adresser à leurs clients un avis pour les informer que, jusqu'à nouvel ordre, ils ne se chargent pas des recouvrements dans les arrondissements d'Arles et de Toulon, et ne garantissent pas les protêts à bonne date ni la présentation des effets.

— On écrit de Toulon, le 27 septembre : « La journée d'hier s'est terminée, à huit heures du soir, par un bulletin de l'état civil constatant 91 décès.

» C'est la plus forte mortalité que nous ayons eue jusqu'à ce jour.

» Le choléra paraît se diriger dans l'Est; la

petite ville de Sottès-Pont a été, hier, si violemment maltraitée; on vient d'environner toute hâte, au secours des habitants de ce malheureux pays, trois chirurgiens de la 1^{re} ligne de première classe.

— On écrit de La Seyne, 27 septembre : « Notre situation est toujours assez triste, le nombre de décès de la journée de mardi a été de onze dont neuf cholériques.

» Le préfet du Var vient d'ouvrir à La Seyne une souscription en faveur des familles nécessiteuses, sous le patronage de l'Empereur. Sa Majesté s'est inscrite en tête de cette liste pour 2,000 fr. »

— On écrit de Palma (île Majorque) dans le même journal :

« La maladie sévit chez nous avec tant d'intensité et la panique est si grande, que la plupart des habitants ont quitté la ville et que dans certaines maisons, on a trouvé des cadavres d'hommes et de femmes en putréfaction. »

— Le choléra vient d'éclater en Allemagne comme on peut s'en convaincre par la notice suivante que nous recevons de Dresde, la date du 28 septembre :

« Le *Journal de Dresde* annonce que des cas de choléra ont été signalés à Altenburg. Le docteur Waither, envoyé sur les lieux, a constaté que l'épidémie avait peu d'extension et qu'elle avait notablement diminué ces jours derniers. »

Chronique Locale.

Le général de division de Nonne est arrivé à Saurmur depuis samedi, pour l'inspection de l'École de cavalerie.

Jedi soir, à six heures, le feu s'est déclaré dans une meule de foin appartenant à l'habitant du sieur Chatain, commune de Martigné-Briand. La toiture a promptement été enflammée et détruite, avec tout ce que contenait le grenier. Grâce à la promptitude des secours et aux efforts de la compagnie de pompiers de Martigné, le reste du bâtiment a été préservé. Ce sinistre est dû à l'imprudence d'un enfant qui jouait avec des tisons en feu auprès du foin.

Le sieur Chatain était assuré. Le lendemain un autre incendie éclatait à Soulanges, chez le sieur Jean-Mainchein, cultivateur. Les voisins accourus en toute hâte sont parvenus à s'en rendre maîtres avant qu'il ait occasionné de graves dégâts.

On ignore la cause de ce sinistre.

Le *Moniteur universel* a publié ces derniers jours la liste, par départements, des récompenses honorifiques accordées par Sa Majesté l'Empereur, sur la proposition de S. Exc. le

— Pas possible !
— Je m'en charge. Travaille les tiens : Froment et moi, nous amènerons le reste.
— Enfin, que lui diras-tu pour le décider ?
— C'est mon secret; mais je ne fais pas les choses à demi; tu le sauras. J'ai étudié la liste électorale, pris des renseignements, soude même certaines personnes influentes; maintenant, voici mon calcul : Froment obtient ordinairement les deux tiers des voix; mais, dans ce nombre, il faut compter, pour moi ne au moins, celles des retrogrades, des modérés, des ennemis de la Nation. Or, Froment les a tous inquiétés par ses paroles au club; ils le nomment fauteur de maux, des l'instant où un autre candidat leur offrira plus de sécurité, ils courront à lui. Meral est donc leur affaire, et seul il peut décider la majorité. Qu'on fasse sentir la chose à Froment, le couard abdiquera dans la crainte d'être abandonné... Comprends-tu ?
— Oui, dit Choleau, en faisant claquer sa langue d'un air fin.
— Maintenant, pas un mot d'ici à samedi; Meral serait capable de refuser.
— Et s'il refuse après ?
— Eh! eh! mépriser le vœu du peuple! ce se-

rait grave... On chercherait les motifs... Non, non, le refus est plus difficile après qu'avant. Dans tous les cas, préparons d'abord l'affaire: si les difficultés surgissent, nous aviserons. Je vais de ce pas chez Froment. Mais du silence, ami Choleau, tout dépend de là.

Réflexion faite, Gabory s'abstint d'aller chez Froment. Pourquoi ne pas attendre un ou deux jours avant de tenter cette dernière démarche? Quelque événement pourrait survenir qui en rendrait le succès plus facile.

De son côté, fidèle au silence promis, Choleau se tint précieusement; mais ses airs superbes, certains sourires profonds donnaient à penser à ceux qui l'examinaient de près.

Toujours sur le qui-vive, Froment fut bientôt intrigué.

— A quoi songe donc Choleau? dit-il à Gabory en sortant du club, deux jours après.

— A l'achat de ses épaulettes, apparemment.

— Quelles épaulettes ?

— Eh! celles de capitaine de la garde nationale.

Si tu es nommé maire, tu seras obligé de donner ta division de capitaine.

— Tiens, c'est vrai! ma foi je n'y avais pas songé.

Mais que ce soit Choleau qui me remplace, rien ne le prouve.

— Ah!... ah!...

— Prisset a autant de chances que lui: plusieurs années de service comme sergent dans l'armée, du courage, du patriotisme, tout ce qu'il faut.

L'avocat secoua gravement la tête.

— Non, dit-il, Prisset restera sergent, et Choleau sera nommé capitaine. A quoi bon se faire illusion, mon cher Froment? La garde nationale élit ses chefs: on te nomme parce que tu pouvais tenir tête à Choleau; le jour où tu n'y seras plus, on nomme Choleau, parce qu'on le craint.

— Et il est à craindre! murmura Froment. C'est précisément pour cela qu'on devrait l'écarter d'un poste si important. Enfin le capitaine de la garde nationale est du moins subordonné au maire.

— Oui..., légalement, dit Gabory en ricanant.

— L'également! et en fait, je l'espère.

— Espère! à la bonne heure!

— Ça ça! que veux-tu dire ?

— Rien, sinon qu'un centon de balle est plus sol de qu'une écharpe de soie.

Froment croisa les bras et garda un silence inquiet.

— Je n'y vois pas de remède, reprit-il en interrogeant Gabory du regard.

— Il n'y en a qu'un.

— Lequel ?

— Rester capitaine.

— Et qui sera maire ?

— Qui? un homme capable de brider Choleau pour toujours.

— Un homme capable... il n'y en a pas à Craon.

— Non, mais il y en a un à Chazé.

— M. de Meral ?

— Juste!

— Par ma foi! il est de métal solide en effet.

Mais....

— Point de mais, mon cher Froment, si tu tiens à ta sécurité....

— Laisse-moi donc achever, je souscris à tout et des deux mains. Seulement, le succès ?

— Sur, parfaitement sûr, à la condition de garder la chose secrète. Samedi, nous ferons les bulletins, dimanche, nous les distribuerons, et en quelques heures l'élection sera enlevée. Il faut conduire le peuple, mon cher, et point le consulter: voilà!

— C'est bien aussi mon avis, répartit Froment en

ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, aux membres des commissions de statistique agricole.

Trois de nos concitoyens figurent sur la liste de Maine-et-Loire pour les récompenses ci-après :

Mention très-honorable, M. Bruas, Charles, président de commission (canton de Saumur, N.-E.).

Mention très-honorable, M. Ratouis, Paul, président de commission (canton de Saumur, N. O.).

Mention honorable, M. Hervé, maire de Varennes.

VILLE DE SAUMUR.

Le Maire de Saumur porte à la connaissance de ses administrés, la lettre suivante qui lui a été adressée par M. le Sous-Préfet, sous la date du 25 septembre.

« Monsieur le Maire,

« Un arrêté de S. Ex. le ministre de l'intérieur, en date du 17 août, dispose que les anciens fonctionnaires civils ou militaires, comptant au moins sept années de service, pourront, ainsi que leurs femmes, filles, sœurs ou veuves, être chargés, en qualité d'agents auxiliaires, de la gestion de bureaux télégraphiques d'un ordre secondaire.

« Le traitement annuel de ces agents, qui avait été primitivement fixé à 500 fr., pourra à l'avenir être successivement porté à 600 fr., indépendamment des remises, de l'indemnité d'abonnement et du logement gratuit.

« Dans ce moment, Monsieur le Maire, un certain nombre de bureaux secondaires sont vacants sur divers points de la France. Si dans votre commune, il se trouvait des candidats qui désireraient obtenir l'un de ces emplois, et qui se recommanderaient par leur intelligence, leur instruction, leur moralité et leur bonne tenue, je vous prie de les inviter à vous adresser leur demande, accompagnée de leur acte de naissance, ainsi que d'un acte authentique des services invoqués par les postulants.

« Vous me transmettriez ensuite ces pièces en y joignant votre appréciation personnelle sur le mérite et l'aptitude des candidats.

« Agréez, Monsieur le Maire, etc.

« Le Sous-Préfet,

« Signé : V^e O'NEILL DE TYRONE. »

On lit dans la *Semaine religieuse* :

M^r l'évêque célébrait ces jours derniers le cinquantième anniversaire de son ordination sacerdotale. En cette circonstance, son cœur était rempli des souvenirs les plus émouvants. Il se rappelait qu'à pareil jour il recevait, sous les voûtes de notre cathédrale, l'onction du sacerdoce des mains de M^r Montault, dont plus tard il devait occuper la chaire sanc-

souriant d'un air de connivence. Surtout arrêtons Cho-leau : si jamais il arrive, nous n'aurons qu'à plier bagages.

— Br... des bagages !... là où te mènerait Cho-leau ?

Froment porta involontairement la main à son cou, et, mal rassuré d'y trouver de bons muscles encore bien attachés, il fit un signe d'adieu à Gabory, et prit le chemin de son logis en rasant la muraille.

« Les buses ! pensa l'avocat : avec un gloau et quatre paroles on en fait ce qu'on veut. Il me faut un plus grand théâtre ! »

Cependant il n'était pas fâché d'avoir réussi par deux moyens différents. L'intrigue, ainsi compliquée, devenait plus difficile à démêler, si quelque soupçon venait à se faire jour dans l'esprit de Cho-leau ; puis, le calcul tiré des dispositions des électeurs restait comme dernier motif déterminant vis-à-vis de Froment, si celui-ci se ravissait.

Mais ces craintes étaient également vaines. Touchés par leurs côtes sensibles, les deux rivaux n'avaient garde de scruter à fond un projet dont ils s'adjudgeaient respectivement le profit. Loin de là, ils travaillèrent aux élections avec un ensemble ad-

mirable. Seulement, pour ne pas effaroucher certaines susceptibilités démocratiques, Cho-leau exigea que le nom seigneurial du candidat fût supprimé sur les bulletins de vote.

Gabory ne voyant à cela aucun inconvénient, tout alla le mieux du monde.

En conséquence, le dimanche 20 septembre 1792, les opérations électorales s'étant accomplies à la lumière du soleil, sur une estrade élevée au milieu de la grande place de Craon, à deux heures de relevée on proclama le résultat du scrutin : Le citoyen Joseph Trottier était nommé maire à l'unanimité moins douze ou quinze voix, qui s'étaient perdues sur un certain Jean Trottier, maçon de son état, aussi étranger que son homonyme à ce qui se passait en ce grand jour.

(La suite au prochain numéro.)

La Chambre consultative des Arts et Manufactures de la ville de Saumur,

Considérant qu'elle peut être utile aux producteurs qui ont l'intention d'envoyer quelque chose à l'Exposition universelle de 1867, et prévoyant que certains produits de notre pays peuvent trouver de grands avantages à y être réunis en groupe, évitant ainsi les frais toujours onéreux des expositions isolées.

Donne avis, spécialement aux propriétaires et aux négociants en vins et spiritueux de l'arrondissement de Saumur, qu'elle se tient à la disposition de ceux qui désirent exposer en groupe, soit des vins naturels, soit des vins mousseux, soit des liqueurs. Elle invite toutes les personnes voulant faire partie de ce groupe, qui pourra être assez important, à se réunir à la mairie de Saumur, le samedi 7 octobre 1865, à quatre heures du soir, afin d'aviser sur ce qu'il peut y avoir à faire et nommer une commission, si l'utilité en est reconnue.

Les demandes d'admission devant être faites à la Commission impériale de l'Exposition avant le 31 octobre 1865, les intéressés ne peuvent trop s'empresse de se rendre à l'invitation qui leur est faite.

La Chambre consultative de Saumur, en agissant ainsi, ne fait que se rendre à l'invitation expresse qui est formulée dans l'un des articles du Règlement général de l'Exposition.

Conseil général de Maine-et-Loire.

Session de 1865.

Présidence de M. LOUVET.

(Suite.)

Les membres de la première commission sont invités à présenter leurs rapports.

Un membre propose, au nom de la commission et suivant l'avis de M. le préfet, que le prix de la journée de travail servant de base

mirable. Seulement, pour ne pas effaroucher certaines susceptibilités démocratiques, Cho-leau exigea que le nom seigneurial du candidat fût supprimé sur les bulletins de vote.

Gabory ne voyant à cela aucun inconvénient, tout alla le mieux du monde.

En conséquence, le dimanche 20 septembre 1792, les opérations électorales s'étant accomplies à la lumière du soleil, sur une estrade élevée au milieu de la grande place de Craon, à deux heures de relevée on proclama le résultat du scrutin : Le citoyen Joseph Trottier était nommé maire à l'unanimité moins douze ou quinze voix, qui s'étaient perdues sur un certain Jean Trottier, maçon de son état, aussi étranger que son homonyme à ce qui se passait en ce grand jour.

(La suite au prochain numéro.)

La rentrée des élèves dans l'établissement de M^{lle} Mathieu, est fixée au mercredi 4 octobre 1865. (423)

à la contribution personnelle soit, comme les années précédentes, fixé ainsi qu'il suit :

Pour la commune de Saumur à	» fr. 70
Et la cote personnelle à	2 10
Pour les autres communes de l'arrondissement à	» 50
Et la cote personnelle à	1 50

La proposition de la commission est adoptée.

M. Destriché, inspecteur de l'instruction primaire pour l'arrondissement de Saumur, fait hommage au Conseil de ses exercices de tenue des livres à l'usage des écoles primaires. Le Conseil général remercie M. Destriché de sa communication ; il apprécie l'utilité de ce manuel, qui contient des indications claires et pratiques, et il exprime la satisfaction avec laquelle il le verrait adopté dans les écoles.

Un des membres de la troisième Commission présente un rapport sur les routes départementales. Nous en extrayons les passages suivants, relatifs à notre arrondissement :

« Maintenant, Messieurs, nous arrivons à des travaux neufs et de rechargement, que vous allez pouvoir exécuter sur les fonds de la seconde section de votre budget.

« En dehors de ce fonds, M. le préfet a pu réserver, à la 2^e section, une somme de 65,825 fr. 98, pour l'affecter, dans les proportions suivantes, à des rechargements sur des parties de routes qui laissent le plus à désirer, et à la réalisation de plusieurs autres améliorations arrêtées en principe, signalées depuis longtemps comme étant des plus urgentes, et qui pourraient être achevées dans le cours de la prochaine campagne :

« Route départementale n^o 12, d'Angers à Niort :

« Elargissement du pont d'Aubigné, dont le projet approuvé par décision de M. le ministre des travaux publics, en date du 15 mai 1865, est évalué à 19,500 francs ; un crédit de 16,000 francs, permettrait de terminer les travaux en 1866 ; la retenue de garantie ne pouvant, dans tous les cas, être soldée que sur les fonds de 1867.

« Route n^o 21, de St-Remy à Saumur :

« Reconstruction de la chaussée dans le bourg de St-Remy-la-Varenne : une allocation de 4,000 francs sera suffisante.

« Rechargements :

« Route n^o 1^{re}, de Saumur à Nantes et des Ponts-de-Cé à Loudun, 15,000 francs à valoir sur la dépense totale de 30,000 fr., présumée pour les travaux à faire sur ces deux routes, très-fatiguées dans certaines parties de leur parcours.

« Le conseil d'arrondissement de Saumur signale encore comme urgente la construction de trottoirs dans la traverse de Doué, route départementale n^o 2.

« Votre commission vous proposera d'appeler l'attention de M. le préfet sur cette question et de la faire exécuter, s'il est possible, à l'aide du fonds d'entretien.

« M. le préfet propose d'affecter au budget de 1866, une somme de 19,807 fr. 86 c. à l'achèvement de la traverse de Chenenuille-Tuffeaux ; la retenue de garantie serait soldée en 1867.

« Les travaux de la traverse de Chenenuille-Tuffeaux étant ainsi complètement achevés, et ceux de la traverse de Chalonnnes s'étant également dans la première partie, votre Commission a pensé que le reste de cette traverse de Chalonnnes dont le chiffre de la dépense est de 45,000 fr. pourrait être ajournée, afin de donner en ce moment satisfaction à d'autres localités. Il a semblé à votre Commission qu'au point de vue de l'urgence des travaux, elle devait indiquer en première ligne le projet de rectification sur la route n^o 14, entre le pont Fouchard et Saint-Hilaire-Saint-Florent, ajournant en ce moment la traverse de ce village. Votre Commission a pensé, en outre, que vous devez vous en tenir au résultat de l'enquête qui vient d'avoir lieu tout dernièrement, et qu'il n'y a pas lieu de faire droit aux réclamations que constate une lettre dont a été saisie votre 3^e Commission. Ces réclamations auraient

pour but, en effet, de détruire entièrement le résultat de vos délibérations antérieures, les frais pouvant bien augmenter, sans rencontrer aucun avantage appréciable, et sans arriver au dégagement des abords de l'Ecole de cavalerie ; et, en outre, le pont en fonte demandé dans ce projet, ne donnerait jamais la sécurité qu'offre tout naturellement le pont Fouchard ; en un mot, ce serait tout un nouveau projet à étudier, un retard inévitable apporté à cette amélioration urgente.

(La suite à un prochain numéro.)

PERCEPTION DE SAUMUR.

Les personnes qui acquittent leurs contributions en deux paiements sont priées de solder le deuxième terme payable en septembre.

Par chronique locale et nouvelles diverses : P. GODET.

Dernières Nouvelles.

Londres, 2 octobre. — La Banque d'Angleterre vient d'élever son escompte de 4 1/2 à 5 0/0.

Dublin, 1^{er} octobre. — Le principal témoin entendu hier, est un ancien soldat nommé Petit, qui avait été payé par les *fenians* pour leur enseigner les manœuvres militaires et qui avait assisté à leurs réunions. Petit dénonça le complot au ministère de la guerre.

L'interrogatoire continuera demain lundi dans l'après-midi.

L'épizootie s'est manifestée en Irlande.

Francfort, 1^{er} octobre. — L'assemblée des députés allemands a adopté, à la presque unanimité, toutes les propositions du comte des trente-six avec un article additionnel, proposé par les députés de Bade, portant que l'assemblée considère aussi, dans cette circonstance, comme un saint devoir d'exprimer de nouveau les desirs légitimes de la nation allemande, au sujet d'un Parlement.

Pour les dernières nouvelles : P. GODET.

Le problème de se guérir sans médicament a été parfaitement résolu par l'importante découverte de MM. Du Barry de la *Revalescière*, qui économise cinquante fois son prix en d'autres remèdes. Voici un petit extrait de 65,000 guérisons parfaites : N^o 52,084, M. le duc de Pluskow, maréchal de cour de Saxe, d'une gastrite. — N^o 64,825 : Cure de Son Excellence de M. le comte de Mensdorff-Pouilly, premier Ministre de l'Autriche, d'une maladie du foie et des nerfs qui avait résisté à tous les remèdes.

N^o 62,476 : Ste. Romaine des Iles (Saône-et-Loire), ce 30 décembre 1862. Monsieur, — Dieu soit béni ! La *Revalescière* Du Barry a mis fin à mes 18 ans de souffrances d'estomac, avec sueurs nocturnes, toux et faiblesse générale pour m'accorder de nouveau le précieux trésor de la santé. — J. Compere, curé.

N^o 47,121. M^{lle} E. Jacobs, de quinze ans de souffrances horribles des nerfs, indigestions, éruptions, hystérie, mélancolie. — N^o 48,514, M^{lle} E. Yeoman, de 10 ans de gastrite et toutes les horreurs d'une irritabilité nerveuse. — N^o 49,842, M^{lle} Marie Joly, de cinquante ans de constipation, indigestion, des nerfs, asthme, toux, flatulences, spasmes et nausées. N^o 56,212, M. le capitaine Allen, de la marine royale, sa fille d'épilepsie. — MAISON DU BARRY, 26, PLACE VENDÔME, Paris. — En boîtes de 1/2 kil., 4 fr. ; 1 kil., 7 fr. ; 2 1/2 kil., 16 fr. ; 6 kil., 52 fr. ; 12 kil. (franco) 60 fr. Contre bon de poste. — Se vend à Saumur, chez MM. A. PIE fils, droguiste ; DAMICOURT, pharmacien ; GIRAUT, pharmacien ; PASQUIER, pharmacien ; COMMON, rue Saint-Jean ; PERDRIAU, place de la Biange ; GONDRAU, rue d'Orléans ; et les premiers Pharmaciens, Epiciers et Confiseurs dans toutes les villes. (529)

Sommaire de l'ILLUSTRATION du 30 septembre.

Texte : Revue politique de la semaine. — Concours d'opéons à Toulouse (Haute-Garonne). — Courrier de Paris. — Album d'un soldat de l'expédition du Mexique. — Une

France lointaine : Expédition de M. le comte Du Bisson en Abyssinie, par M. Georges Bell. — Projet d'un Monument à élever à Paris, en l'honneur de Jeanne D'Arc. — Le bohémien Bockes (nouvelle), par M. Erckmann Chatrian. — Un Mobilier historique des XVII^e et XVIII^e siècles, par le bibliophile P.-L. Jacob. — Revue scientifique, par M. le Dr Mary-Durand. — Le lac de Nemi, dans la campagne de Rome, par M. J.-A. Du Pays. — Chronique musicale, par M. G. Héquet. — Causerie dramatique, par M. Jules Claretie. — Biographie : Le général Le Pays de Bourjolly, sénateur. — Inauguration de la statue de Jenner, à Boulogne-sur-Mer.

Gravures : Concours d'orphéons sur la place

du Capitole, à Toulouse. — Expédition de M. le comte Du Bisson en Abyssinie : Vue du camp français à Kouffih Ba'ria ; traité d'amitié entre les Ba'rias et le comte Du Bisson ; M^{me} la comtesse Du Bisson voyageant chez les Ba'rias ;seau de Théodoros et armes diverses. — Album d'un soldat de l'expédition du Mexique (7 gravures). — Les loteries abolies ; les Loteries autorisées, caricatures par Bertall (11 gravures). — Les mois : Septembre, par Gavarni. — Les bords du lac de Nemi, dans la campagne romaine, dessin de M. Anastasi. — Portrait du général de division Le Pays de Bourjolly, sénateur. — Inauguration à Boulogne-sur-Mer de la statue de Jenner, inventeur de la vaccine. — Rebus.

Marché de saumur du 30 Septembre.

Froment (l'hectol.)	15 32	Huile de lin.	48 —
2 ^e qualité,	14 72	Paille hors barrière	48 15
Seigle	9 —	Foin	56 85
Orge	9 —	Luzerne (les 750 k)	60 45
Avoine anc. (entrée)	9 40	Graine de trèfle . . .	105 —
Fèves	13 —	— de luzerne.	90 —
Pois blancs	24 —	— de colza.	— —
— rouges	20 —	— de lin	26 —
Cire jaune (50 kil.)	200 —	Amandes en coques	— —
Huile de noix ord.	58 —	(l'hectolitre).	— —
— de chenevis	48 —	— cassées (50 k.) . . .	— —

COURS DES VINS (1).

Coteaux de Saumur 1864	1 ^{re} qualité	» à »
Id.	2 ^e id.	» à »

BLANCS (2).

Coteaux de Saumur 1864	1 ^{re} qualité	» à »
Id.	2 ^e id.	» à »

(1) Prix du commerce. — (2) 2 hect. 30 lit. — (3) 2 hect. 20 lit

Ordin., envir. de Saumur	1 ^{re} id.	60 à »
Id.	2 ^e id.	55 à »
Saint-Léger et environs	1 ^{re} id.	45 à »
Id.	2 ^e id.	40 à »
Le Puy-N.-D. et environs	1 ^{re} id.	42 à »
Id.	2 ^e id.	38 à »
La Vienne, 1864		32 à 35

ROUGES (3).

Souzay et environs 1864		90 à 120
Champigny, 1864	1 ^{re} qualité	220 à »
Id.	2 ^e id.	150 à »
Varrains, 1864		80 à 100
Bourguet, 1864	1 ^{re} qualité	120 à »
Id.	2 ^e id.	100 à »
Restigny 1864		75 à 85
Chinon, 1864	1 ^{re} id.	70 à »
Id.	2 ^e id.	60 à »

P. GODET, propriétaire-gérant.

Etude de M^e SATURNIN POULET, avoué près le tribunal civil de Saumur, y demeurant, rue Centrale, n^o 3.

PURGE

d'hypothèques légales.

Par acte passé devant M^e Leroux et son collègue, notaires à Saumur, le 25 juillet 1865, enregistré, M. Louis Pichon, célibataire, majeur, cultivateur, demeurant à l'Essard, commune de Saint-Lambert des Levees, a acquis de M. Julien Harraut, cultivateur, et dame Marguerite Scholastique Harraut, sa femme, de lui autorisée, demeurant ensemble à Montigné, commune de Saint-Lambert-des-Levees, trois hectares trente ares, à prendre du côté du midi, joignant M. Lecoy, dans la basse pièce de terre dite de Montigné, sise commune de Saint-Lambert-des-Levees, joignant des autres côtés : au levant le chemin allant à la Mouée, au couchant M. Papin, et au nord le surplus de la pièce; moyennant, outre les charges, le prix principal de quatorze mille francs, payable comme il est expliqué audit contrat. Copie collationnée de cet acte de vente a été déposée au greffe du tribunal civil de Saumur, le 25 août 1865, et copie du procès verbal de dépôt dûment enregistré, déposé par le greffier, a été signifiée : 1^o à M. le Procureur impérial près le tribunal civil de Saumur; et 2^o à dame Marguerite-Scholastique Harraut, épouse du vendeur, suivant exploit de Vailhier, huissier à Saumur, en date du 21 septembre 1865 enregistré; et 3^o à M^{me} Victoire Cordelet, veuve de M. Salpice Gaudault, propriétaire, demeurant à Angers, suivant exploit de Desesres, huissier à Angers, du 21 du même mois, aussi enregistré.

Cette insertion a pour but de purger les immeubles vendus de toute hypothèque légale inconnue. (446) POULET.

Etude de M^e HENRI PLE, commissaire-priseur à Saumur.

VENTE MOBILIÈRE

APRÈS DÉCÈS.

Le mercredi 4 octobre 1865, à midi, et jours suivants, il sera procédé, par le ministère de M^e Henri PLE, commissaire-priseur, dans la maison où sont décédés les époux Vallet-Aobœuf, à Saumur, quartier des Ponts, rue de la Visitation, à la vente publique aux enchères du mobilier dépendant de leur succession.

Il sera vendu :

Lits, couvertures, matelas, couvertures, beaux rideaux de lits et de croisées, quantité de draps, serviettes, essuie-mains et nappes, commodes, secrétaire, glaces, pendules, armoires, tables, chaises, très-bons effets à usage d'homme et de femme, bureau, livres, montre, bijoux, etc.; batterie de cuisine, et lin et outils, bouteilles vides, bois, lattes et beaucoup d'autres objets.

On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

VENTE DE BOIS

PAR ADJUDICATION VOLONTAIRE.

En l'étude et par le ministère de M^e ESTEVANNE, notaire à Châtelleraut, successeur de M. CHAMPIGNY,

Jeudi 26 octobre 1865, à midi, ENVIRON

2,400 SAPINS

Dont la plus grande partie pent, à cause de sa grosseur et de son élévation, être exploitée pour bois de charpente, de menuiserie et poteaux de télégraphes électriques, etc.

On vendra aussi une grande quantité de taillis, chênes et autres arbres, bruyères et genêts.

Le tout acéré sur le même terrain, d'une contenance d'environ neuf hectares soixante ares, situé commune de Séigny et près la maison de la Menaudière, habitée par M^{me} veuve MÉREAU; ledit terrain joignant d'un côté à M. Marchand, d'autre à la Prairie de Gengy.

L'exploitation en sera facilitée par de belles routes.

S'adresser, pour les renseignements et conditions de la vente, à M^e ESTEVANNE, notaire à Châtelleraut, et à M^e MÉREAU, avoué, demeurant à Châtelleraut. (448)

Etude de M^e BIERMANT, notaire à Langeais.

VENTE DES BOIS

De la Terre DE LA CHATAIGNERAIE,

Le dimanche 8 octobre 1865, à midi, en l'étude dudit M^e BIERMANT.

1^{er} Lot. — Huit hectares 26 ares 41 centiares de taillis, âgés de 18 et 30 ans.

2^e Lot. — Sept hectares 34 ares 34 centiares de taillis, âgés de 18 et 30 ans.

3^e Lot. — Deux hectares 85 ares 15 centiares de taillis, âgé de 18 ans.

4^e Lot. — Quarante-huit chênes, âgés de 50 à 150 ans.

5^e Lot. — Soixante dix chênes, âgés de 50 à 150 ans.

S'adresser, pour voir les bois, aux régisseurs et gardes de la terre, au château de la Chataigneraie, près Langeais. (426)

A VENDRE

OU A LOUER

Avec ou sans caves.

Pour entrer en jouissance de suite,

GRANDE ET BELLE MAISON

DE COMMERCE.

Anciennement occupée par M. Victor MORIN, quai de Limoges.

Il y a DEUX CAVES qui peuvent contenir 200 pièces de vin, plus TROIS CAVEAUX.

S'adresser à M. GAURON LAMBERT.

M. LORFRAY,

Quincaillier à Nantes,

DEMANDE

DEUX EMPLOYÉS CAPABLES.

A VENDRE

OU A LOUER

Présentement,

UNE MAISON

Située à Saumur, rue du Temple, n^o 8.

S'adresser à M. BINSSE, huissier, qui occupe ladite maison. (442)

A VENDRE

Madone, JUMENT POULINIÈRE, demi-sang, hors d'âge.

UN MAGNIFIQUE POULAIN de trois ans, fils de Madone et de Pretty-Boy. Ce poulain a remporté le premier prix au concours de l'École impériale de cavalerie de Saumur.

UN AUTRE POULAIN de cinq mois, fils de la même jument et d'Alban, étalon de l'École.

S'adresser à M. TAYEAU, géomètre au Pont-Fourchard. (418)

A VENDRE

CHIEN COURANT et CHIENNE COURANTE, briquets, très-bons pour le lièvre.

On pourra les essayer.

S'adresser à M. DE RODAYS, à Champagou, près Montreuil-Bellay.

A CEDER

UNE

BONNE ÉTUDE D'AVOÜÉ

Pres le tribunal civil de Châtelleraut (Vienne).

S'adresser à M. Jules MÉREAU, avoué en cette ville, titulaire depuis 28 ans, et qui avait succédé à son père. (419)

A LOUER

Pour la St Jean 1866,

UNE BOULANGERIE

Sise à Saumur, Grand'Rue, occupée par M. Grosbois; cette maison est boulangerie depuis sa fondation.

S'adresser à M^{me} BAYOT, rue St-Nicolas, 76 bis, Saumur. (562)

A LOUER

PRÉSENTEMENT,

UNE MAISON

Rue de la Chouetterie,

Avec JARDIN, donnant sur le Champ-de-Foire. Cette maison servait autrefois de magasin à M. Péréal, qui apporterait les modifications qui seraient demandées.

S'adresser à M. PÉRALO, rue Neuve-Beaupré. (253)

UN HOMME MARIÉ.

ON DEMANDE encore jeune, et sa FEMME, ayant toujours habité la campagne, sachant soigner des bestiaux et pouvant s'occuper de quelques travaux de culture. Il serait utile que le mari sût lire et écrire.

S'adresser à M. LEROUX, notaire à Saumur. (449)

POUR 3 FRANCS ON DONNE

une boîte de papier à lettres, premier choix, timbré en couleur, et un cent d'enveloppes,

A la LIBRAIRIE-PAPETERIE GRASSET, rue Saint-Jean, 1. (402)

LA VILLE DE SAUMUR,
Son Budget,

SES TRAVAUX, SES EMPRUNTS,

Par le Dr BINEAU, Membre du Conseil municipal.

PRIX : 1 FRANC.

A Saumur, chez M. JAVAUD, libraire, et au bureau du journal.

Chez JAVAUD, libraire-éditeur, à Saumur,

IDÉES PRATIQUES

LA CAVALERIE

Par M. le général de division comte de ROCHEFORT, Un fort volume in-8^o, avec planches et tableaux explicatifs, orné du portrait de l'auteur.

Prix : 6 francs.

Cet ouvrage est précédé du récit de la brillante conduite faite par MM. les officiers de l'École de cavalerie à leur général, lors de son départ pour l'armée d'Italie, fête qui a eu tant d'éclat, que Saumur en conservera toujours un précieux souvenir.

BOURSE DE PARIS.

RENTES ET ACTIONS au comptant.	BOURSE DU 30 SEPTEMBRE.			BOURSE DU 2 OCTOBRE.		
	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.
3 pour cent 1862	68 55	» 15	» »	68 42	» »	» 12
4 1/2 pour cent 1852	96 50	» 25	» »	96 75	» 25	» »
Obligations du Trésor	457 50	» »	» »	457 50	» »	» »
Banque de France	3585 »	» »	» »	3585 »	» »	» »
Crédit Foncier (estamp.)	1335 »	» »	» »	1335 »	» »	» »
Crédit Foncier colonial	690 »	» »	» »	690 »	» »	» »
Crédit Agricole	615 »	» »	» »	615 »	» »	» »
Crédit industriel	710 »	» »	» »	710 »	» »	» »
Crédit Mobilier	875 »	5 »	» »	865 »	» »	10 »
Comptoir d'esc. de Paris	1005 »	5 »	» »	1005 »	» »	» »
Orléans estampillé	845 »	» »	1 25	843 75	» »	1 25
Orléans, nouveau	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Nord (actions anciennes)	1097 50	7 50	» »	1100 »	2 50	» »
Est	535 »	» »	» »	535 »	» »	» »
Paris-Lyon-Méditerranée	873 75	» »	5 »	870 »	» »	3 75
Lyon nouveau	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Midi	567 50	» »	2 50	560 »	» »	7 50
Ouest	547 50	2 50	» »	550 »	2 50	» »
C ^o Parisienne du Gaz	1735 »	» »	» »	1715 »	» »	» »
Canal de Suez	442 50	» »	1 25	440 »	» »	2 50
Transatlantique	581 25	» »	1 25	580 »	» »	1 25
Emprunt italien 5 0/0	65 50	» »	» »	65 35	» »	15 »
Autrichiens	410 »	2 50	» »	407 50	» »	2 50
Sud-Autrich.-Lombards	457 50	» »	» »	455 »	» »	2 50
Victor-Emmanuel	250 »	1 25	» »	246 25	» »	3 75
Romains	220 »	2 50	» »	220 »	» »	» »
Crédit Mobilier Espagnol	515 »	» »	» »	507 50	» »	7 50
Saragosse	307 50	» »	» »	307 50	» »	» »
Séville-Xérès-Séville	60 »	7 50	» »	57 50	» »	2 50
Nord-Espagne	212 50	» »	» »	212 50	» »	» »
Compagnie immobilière	538 75	» »	2 50	538 75	» »	» »

OBLIGATIONS 3 p. 0/0, garanties par l'État, remboursables à 500 fr.

Nord	310 »	» 75	» »	310 »	» »	» »
Orléans	303 50	» »	» »	303 75	» 25	» »
Paris-Lyon-Méditerranée	302 50	» 50	» »	302 50	» »	» »
Ouest	300 »	» »	» »	300 »	» »	» »
Midi	299 »	» »	» »	299 »	» »	» »
Est	302 25	» »	75 »	302 75	» 50	» »

Saumur - P. GODET, imprimeur